

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS DE FIRMINY DU 25 JUIN 2024**

Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS
Service en charge : Epicerie Sociale et Solidaire

Délibération N°17

OBJET : Adhésion 2024 à l'association des Jardins Ouvriers – Quartier de Layat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'épicerie sociale et solidaire du CCAS poursuit son adhésion à l'association des jardins ouvriers car elle dispose d'un jardin sur le quartier de Layat.

Considérant que l'objectif principal est de lutter contre l'isolement des personnes le plus isolées et de parvenir à créer du lien entre les utilisateurs de l'épicerie, les usagers de la Maison Pour Tous et les habitants du quartier volontaires pour réaliser des activités de jardinage, autour de projets liés à la sensibilisation à l'environnement et l'accessibilité à une alimentation saine et biologique.

Considérant que le montant de l'appel à cotisation comprend :

- 18€ de mise à disposition du terrain,
- 0,55c frais fixe d'eau pour la location du compteur,
- et 10€ d'adhésion à l'association.

La cotisation s'élevant à 28.55 euros TTC pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de 28.55 € à l'association des Jardins ouvriers – Quartier de Layat.
- **DONNER** tout pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de 28.55 € à l'association des Jardins ouvriers – Quartier de Layat.
- **DONNE** tout pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents 12

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Firminy, le 25 juin 2024
Le Président du C.C.A.S.,


Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.